Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

Ville de SAINT-GREGOIRE (35)

DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC MULTISITE

09- AVIS

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

Information de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur la création d'une zone d'aménagement concerté multisite et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Grégoire (35)

n° MRAe 2019-006812

La MRAe Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 7 février 2019. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La présente information sera :

- notifiée à la personne publique responsable ;
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public ;
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 7 mai 2019
La présidente de la MRAe Bretagne

Aline Baguet

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité
Police de l'Eau de la Protection des Milieux Aquatiques

Affaire suivie par : Véronique DELAUNAY VD
Tél : 02.90.02.31.69
Mél : *veronique.delaunay@ille-et-vilaine.gouv.fr*

Rennes, le 12 FEV. 2019

CLE du SAGE VILAINE
Boulevard de Bretagne
56130 LA ROCHE BERNARD

Bordereau d'envoi

Nombre de pièce	Observations
	Date de réception du dossier reçu au guichet unique : **le mercredi 6 février 2019** N° cascade : **35-2019-00020** N° ANAE : **AEU_35_2019_48** **ST GRÉGOIRE** ZAC multi-sites Pétitionnaire : Commune de SAINT GRÉGOIRE
Transmis pour consultation et avis dans le cadre de l'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE loi sur l'eau dans un délai de **45 jours passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.** **CE DOSSIER EST CONSULTABLE SUR LA PLATE-FORME ANAE accessible aux services de L'État et associés.**	

Le Chef du Service
EAU et BIODIVERSITÉ, adjoint-

Martine PINARD

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

ars
Agence Régionale de Santé
Bretagne

Service émetteur : **Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine**
Département Santé-Environnement

Affaire suivie par : Garreau Philippe
Courriel : ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02 99 33 34 23
Télécopie : 02 99 33 34 19

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

SEB / PEPMA

Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre

CS 23167

35031 RENNES CEDEX

N/Réf : **2019-03-08-0146/EIEA/ERSEI/PhG**

V/Réf : **Votre transmission du 12 février 2019**
N° Cascade : 35-2019-00020
N° ANAE: AEU 35 2019 48

Date : 21 MARS 2019

Objet : **Autorisation environnementale**
ZAC Multi-sites
SAINT GREGOIRE

Monsieur le Directeur,

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis pour avis un dossier de demande d'autorisation déposé par la commune de Saint Grégoire en vue d'aménager trois secteurs. Les deux premiers, au « centre-ville » et au lieu-dit « le Bout du Monde » pour créer des logements individuels et collectifs. Le dernier, dit « franchissement du Canal d'Ille et Rance », ne fera pas l'objet de création de logements.

L'examen de l'étude d'incidence environnementale fait apparaître les points suivants :

- Les eaux pluviales seront évacuées par le réseau communal existant au centre-ville. Dans les secteurs « Bout du Monde » et « franchissement », elles seront dirigées, après un passage par des débourbeurs – déshuileurs – séparateurs à hydrocarbure, vers des dispositifs de temporisation (bassins de rétention et noues d'infiltration). Elles seront évacuées par le canal d'Ille et Rance.
- Les eaux usées seront dirigées vers le réseau public de collecte des eaux usées existant ou à créer.
- Les projets sont situés à l'extérieur des périmètres de protection du captage de « la Noé » déclaré d'utilité publique par arrêtés préfectoraux des 27 novembre 1998 et 6 aout 2007.
- La base d'activité nautique (canoé kayak), « l'Ecluse de Robinson», est située à plus de deux cent mètres en aval des projets.

En conséquence, j'émets un avis favorable à ce dossier

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine

Anne-Yvonne EVEN

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Rennes, le 29 AVR. 2019

Service Eau et Biodiversité
Police de l'Eau de la Protection des Milieux Aquatiques

Affaire suivie par : Véronique DELAUNAY/Véronique DIEU-FROMONT JA
Tél : 02.90.02.31.69
Mél : veronique.delaunay@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Directeur
à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Impasse de Chateaubriand
BP 96 232
35762 SAINT GREGOIRE Cedex

RECOMMANDÉE AVEC AR

Objet.: Dossier d'Autorisation Environnementale – SAINT GREGOIRE – ZAC Multi-sites – Demande de renseignements complémentaires

Réf.: N°cascade : **35-2019-00020**
N° ANAE : AEU_**35_2019_48**

P. J.: Demande de compléments

ARRIVÉ LE
30 AVR. 2019
Mairie de Saint-Grégoire

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis à mes services, le 6 février 2019, un dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

ZAC Multi-sites– commune de SAINT-GRÈGOIRE
Rubriques de la nomenclature n° 2.1.5.0 A – 3.2.2 0. D – 3.3.1.0 A

Suite à la consultation administrative des services, est apparue la nécessité de compléter votre dossier sur les points principaux suivants :

- le diagnostic des zones humides sur le périmètre de l'opération ;
- le dimensionnement des ouvrages de régulation des eaux pluviales ;
- les plans définitifs de l'ouvrage de franchissement du canal ;
- les mesures mises en œuvre pour limiter l'impact du projet sur la biodiversité.

Vous trouverez en pièce jointe à ce courrier, la demande de compléments détaillée. **L'ensemble de ces observations conduit à considérer le dossier d'autorisation environnementale incomplet en l'état.**

Je vous remercie de transmettre à mon service ces renseignements complémentaires afin de disposer d'un dossier complet et régulier qui puisse être transmis pour avis au Conseil National de la Protection de la Nature pour la demande de dérogation espèces protégées, pour être ensuite soumis à enquête publique.

Compte tenu de la liste détaillée des compléments attendus, je vous invite à déposer un nouveau dossier comprenant l'ensemble de compléments demandés et à apporter davantage de clarté dans la présentation des différentes incidences du projet sur l'environnement, tant au travers de sa rédaction, que de la production des documents cartographiques attendus.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

Par ailleurs, le secteur d'aménagement du centre-ville de Saint-Grégoire étant concerné par une servitude de protection de monument historique, je vous informe que l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille et Vilaine de la DRAC Bretagne a été sollicitée pour avis sur ce dossier. Cette consultation est actuellement en cours ; l'avis final et les prescriptions éventuelles s'y rapportant vous seront transmis pour le 31 mai.

Je vous informe que le délai d'instruction du dossier est suspendu et qu'il reprendra à réception de l'ensemble des renseignements complémentaires demandés.

Enfin, j'attire votre attention sur le point suivant :

– l'article L.411-1A du code de l'environnement dispose que les données brutes de biodiversité acquises à l'occasion de l'étude doivent être versées à l'inventaire national du patrimoine naturel. Les modalités sont précisées aux articles D.411-21-1 à D.411-21-3 et dans l'arrêté ministériel du 17 mai 2018 qui ouvre le téléservice. Ce versement doit intervenir au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique. Il se fait sur le site https://www.projets-environnement.gouv.fr. Un certificat de dépôt est fourni suite au versement et est à joindre dans les pièces de l'enquête publique.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et rencontre éventuelle (visite sur site si nécessaire) pour échanger sur ces observations. Je vous invite à joindre en tant que de besoin l'inspecteur de l'environnement en charge de l'instruction du dossier.

Dans l'attente de ces éléments, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur,

Alain JACOBSOONE

Copie transmise pour information à :
- Préfecture BEUP
- Suez
- DDTM/SECTAM/DTAM

Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre – CS 23167 – 35031 RENNES Cedex
✆02 90 02 32 00 – @ : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr – Ouverture au public : 9 h -12 h / 14 h – 17 h (16 h le vendredi)

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité
Police de l'Eau de la Protection des Milieux Aquatiques

Rennes, le 24 AVR. 2019

Affaire suivie par : Véronique DELAUNAY
Tél : 02.90.02.31.69
Mél : veronique.delaunay@ille-et-vilaine.gouv.fr

Dossier d'autorisation environnementale
Création d'une ZAC Multi-sites à SAINT-GREGOIRE
n° de dossier cascade : 35-2019-00020
n° de dossier ANAE : AEU_35_2019_48

Annexe 1 - Demande de compléments

1 – Volet Loi sur l'Eau

Sur la forme du dossier, il serait souhaitable, pour la lisibilité du dossier et donc du projet, que le volet loi sur l'eau fasse l'objet d'un sous-dossier distinct de l'étude d'impact. La présentation des incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques mérite d'être différenciée, pour en faciliter la compréhension et l'analyse.

Secteur centre-ville :

Seuls les grands principes sont définis, aucune étude spécifique n'est fournie. Il est demandé au pétitionnaire de :

- compléter l'étude des incidences concernant le secteur du centre-ville en précisant l'emplacement des matériaux perméables, des structures infiltrantes ou des noues sur le domaine public ;
- réaliser un diagnostic zones humides sur les terrains situés à proximité du ruisseau de la mare en précisant la classification GEPPA (Groupe d'Études des Problèmes de Pédologie Appliquée, GEPPA, 1981) ;
- préciser le projet de l'îlot « 36 logements » au nord-est du secteur, et notamment la prise en compte du ruisseau de la Mare dans cet aménagement.

Secteur du Bout du Monde et du franchissement

Mesures de gestion des eaux pluviales :

Le plan de la page 11/48 du chapitre 1 de l'étude d'impact présente les sous-bassins versants retenus, ainsi que les données des volumes/débit de fuite des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Plusieurs précisions techniques concernant ces ouvrages sont manquantes.

Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre – CS 23167 – 35031 RENNES Cedex
02 90 02 32 00 – @ : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr – Ouverture au public : 9 h -12 h / 14 h – 17 h (16 h le vendredi)

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

Le pétitionnaire apportera des informations complémentaires en :

- précisant les plans détaillés des ouvrages de gestion des eaux pluviales (équipements, surverse, diamètre des orifices de débit de fuite,…) ;
- expliquant de quelle manière se fera la mutualisation des ouvrages projetés avec ceux de la ZAC du Champ Daguet sur le bassin versant A ;
- fournissant la feuille de calcul des volumes des bassins ;
- précisant les techniques d'infiltration sur le domaine public ;
- évaluant l'impact des eaux pluviales issues des bassins versants D et E sur le contre-fossé du canal et sur le canal en cas de pluie supérieure à la décennale ;
- précisant quelles sont les eaux collectées au niveau de l'exutoire 3.

Le pétitionnaire émet des doutes sur le fait que l'évacuation des eaux pluviales au niveau de l'exutoire 2 soit totalement maîtrisée et qu'un nouvel exutoire vers le nord directement dans le canal s'impose (Pièce 5 – chapitre3 - page 14/174). Par conséquent, il précisera les modalités de gestion des écoulements dans le secteur de « Montgizon » : identification des noues stockantes, de celles qui régulent le débit et des eaux pluviales qui sont pas régulées. Ce choix sera explicité. Par ailleurs, le pétitionnaire évoque la mise en place d'un nouvel exutoire vers le Nord sans décrire cette solution. Ces éléments devront être fournis.

Mesures de préservation des zones humides :

Le dossier fait référence à différents inventaires réalisés au fil du temps. Ces inventaires ne sont pas exhaustifs et aucun sondage pédologique n'est annexé au dossier. Il est demandé donc au pétitionnaire de :

- fournir le diagnostic complet des zones humides en précisant les différentes années de sa réalisation. Cet inventaire présentera les sondages pédologiques réalisés ainsi que leur classification selon les classes d'hydromorphie GEPPA ; il intégrera les parcelles hors périmètre sur lesquelles sont réalisés des ouvrages d'eaux pluviales ;
- préciser si des zones humides font l'objet d'un impact temporaire durant les travaux et indiquer le cas échéant les mesures prises pour leur remise en état ;
- étudier l'évitement de l'impact des zones humides en particulier sur les parcelles BE168 et BE 175.

La parcelle BE 69 sur laquelle sont proposées les mesures compensatoires zones humides, est déjà retenue pour des compensations zones humides liées au projet « TUBA » sur Saint-Grégoire. **Le pétitionnaire doit proposer un nouveau site de compensation des zones humides qui soit différent.**

Il établira une caractérisation des fonctions des zones humides initiales et des zones humides après travaux selon l'approche fonctionnelle établie par l'Agence Française pour la Biodiversité :

http://www.onema.fr/Guide-de-la-methode-nationale-d-evaluation-des-fonctions-des-zones-humides

Cette approche fonctionnelle cible a minima les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et celles liées à l'accomplissement du cycle biologique des espèces présentes dans les zones humides.

Le pétitionnaire présentera pour les mesures de compensations proposées un tableau, schéma ou graphique de synthèse permettant d'apprécier l'évolution fonctionnelle globale des zones humides du projet.

Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre – CS 23167 – 35031 RENNES Cedex
02 90 02 32 00 – @ : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr – Ouverture au public : 9 h -12 h / 14 h – 17 h (16 h le vendredi)

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

Mesures de préservation des milieux aquatiques :

Les compléments demandés concernent exclusivement l'ouvrage de fran[illegible]

Suite à sa consultation en tant que gestionnaire du Domaine Public Fluvial, la région Bretagne a précisé que la disposition des piles de l'ouvrage de franchissement du canal n'était pas satisfaisante techniquement. Par ailleurs, en page 17/30 pièce n°3 et en page 9/48 de la pièce n°5 – Chapitre 1, il est indiqué que la modélisation de l'ouvrage peut évoluer dans le temps.

- Le pétitionnaire doit communiquer de nouveaux plans de positionnement et de dimensionnement de l'ouvrage. Ceux-ci devront faire l'objet d'un échange préalable avec le conseil Régional (DDVN). La solution technique retenue doit être présentée au dossier, celle-ci pouvant avoir un impact sur l'hydraulique du site.

La cote de référence au droit du pont, mentionnée à la page 15/64 pièce 2. est erronée (29,65 m NGF au lieu de 29,22 m NGF).

- Le pétitionnaire reprendra son analyse en intégrant la bonne cote.

L'étude hydraulique évoque aux pages 10 et 11/11 la possibilité de créer des ouvertures dans le remblai dans le lit majeur afin de minimiser le réhaussement de la ligne d'eau.

- Le pétitionnaire doit préciser si ces options ont été retenues.

Mesures de gestion des déblais :

Les modalités de gestion des déblais et leur devenir ne sont pas précisés. Il est important de prévoir la traçabilité de l'export des matériaux et la garantie de dépôts hors zones humides et/ou d'intérêt écologique particulier. Le pétitionnaire doit préciser la destination des différents déblais issus du chantier.

2 – Volet Biodiversité (sous-dossier N°10)

Forme du sous-dossier :

Il aurait été judicieux qu'un contact préalable entre le demandeur ou son bureau d'étude et la DDTM, ait été pris en amont du dépôt du dossier, ce qui aurait permis de cadrer sa présentation et d'échanger sur les points essentiels relatifs à la demande de dérogation. Cette demande fera l'objet d'une consultation du CNPN et sera également soumise à enquête publique, ce qui nécessite une présentation du dossier claire et accessible pour le public. Celle-ci doit apporter des réponses point par point aux exigences de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'article L.411-2 du code de l'environnement. Sur ce point, la demande présentée, et notamment le sous-dossier n°10 spécifique à la demande de dérogation espèces protégées, ne permettent pas une compréhension et une lecture facile de ce dossier, plusieurs éléments obligatoires dans un dossier de demande dérogation n'ayant pas été intégrés dans ce sous-dossier, en particulier :

- la justification de l'intérêt public majeur de ce projet ;
- la justification de la variante retenue dans le projet dans une démarche Eviter, Réduire, Compenser ;
- les dates des inventaires environnementaux, les méthodes et détails des prospections ;
- l'analyse des différents corridors existants et/ou indiqués dans les documents de référence non développée (SRCE, SCOT, PLU….) ;
- le coût des mesures favorables à la biodiversité.

Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre – CS 23167 – 35031 RENNES Cedex
(℡)02 90 02 32 00 – @ : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr – Ouverture au public . 9 h -12 h / 14 h – 17 h (16 h le vendredi)

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

Certaines informations sont bien présentes dans les différentes pièces du dossier, mais leur recherche est fastidieuse et rend la compréhension du dossier particulièrement ardue. **A minima, une notice spécifique, au début du sous-dossier, localisant dans les autres sous-dossiers, les différents renseignements obligatoires permettrait de répondre à ce besoin de clarification d'une part, et de présentation du dossier pour sa mise à enquête publique d'autre part.**

Le détail de ce sous-dossier appelle également les remarques particulières suivantes :

- aucun inventaire d'espèces, ni engagements vis-à-vis de la biodiversité ne sont mis en avant pour la ZAC du centre-ville ;
- le sommaire du sous-dossier fait état de 32 pages, alors qu'il comporte 65 pages, plus les cerfa(s) dont la présence n'est pas non plus indiquée dans le sommaire ;
- les planches photographiques des pages 4 à 8 ne sont pas accompagnées d'un plan général qui permettrait de mieux localiser les prises de vues ;
- le bilan quantitatif destruction/récréation relatif aux différents habitats des espèces protégées ciblées (haies, mares....) n'est pas détaillé ;
- des incohérences entre les différents documents, relatives aux haies existantes et/ou préservées, aux durées des suivis environnementaux sont notées ;
- les modalités de capture et de transfert des amphibiens ne sont pas détaillées ;
- les ouvrages permettant le transit des amphibiens entre le site de compensation et les habitats terrestres voisins doivent être précisés, et au besoin renforcés par des filets de protection amphibiens aux abords de la portion de voirie concernée.

Fond du sous-dossier :

Les enjeux pour la biodiversité sur le site concerné par le projet sont jugés globalement faibles, et les espèces protégées impactées ne sont pas patrimoniales ; cependant, comme indiqué précédemment, la présentation de la demande n'étant pas claire, ne mettant pas notamment en avant le respect de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser », il est difficile d'apprécier les enjeux sur la biodiversité du projet et a fortiori la pertinence des mesures de compensation proposées.

En particulier, le dossier devrait faire apparaître clairement, et différencier, les dispositions applicables en phase travaux et celles prévues pour la phase d'exploitation. L'impact de l'opération ne se résumant pas à l'impact sur les espèces protégées identifiées, cet impact résultant de l'artificialisation des sols et d'une perte d'habitat pour la biodiversité doit être apprécié, voire compensé par des mesures adaptées.

Par ailleurs, en dehors des mesures prévues sur la zone de compensation, aucune disposition en faveur de la biodiversité, ni relative au maintien, voire au développement, de la trame verte dans la zone urbanisée n'est présentée.

L'impact défavorable du projet sur la biodiversité devra être évité au maximum par la mise en œuvre des dispositions complémentaires et le respect des engagements suivants qui doivent être mis en avant dans la demande :

- limiter l'emprise du projet, des zones de stockage et baliser les zones les plus sensibles ;
- adapter les dates d'interventions sur les sites sensibles aux cycles biologiques des espèces susceptibles d'être présentes (notamment nidification de l'avifaune) ; présenter un planning de travaux cohérent avec ces dates d'intervention ;
- sensibiliser les entreprises chargées des travaux aux enjeux environnementaux et/ou accompagner les travaux avec un écologue ;
- assurer une prospection des arbres à abattre (chiroptères, Grand-capricorne...) ;
- prendre en compte les risques de dissémination d'espèces exotiques envahissantes dans le déroulement des travaux et dans la gestion ultérieure de l'aménagement (ex : Jussie décelée) ;

Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre – CS 23167 – 35031 RENNES Cedex
(✆)02 90 02 32 00 – @ : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr – Ouverture au public : 9 h -12 h / 14 h – 17 h (16 h le vendredi)

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

- compléter les dispositions prévues sur le site de compensation par la mise en place d'aménagements annexes (hibernacula, hôtel à insectes,...) sur la partie urbanisée y compris pour la ZAC du centre-ville et préciser ces mesures ;
- mettre en place des mesures de gestion favorables à la biodiversité et les préciser ;
- adapter et limiter l'éclairage nocturne dans les zones où les espèces les plus sensibles sont présentes ;
- assurer un suivi environnemental des espèces impactées sur 10 ans, à minima compte-tenu de l'étalement probable des travaux dans le temps.

L'insertion dans le cahier des charges de la ZAC de dispositions spécifiques favorables à la biodiversité, applicables à la parcelle, permettrait de compléter efficacement la prise en compte de la biodiversité dans ce projet d'aménagement (clôtures perméables, toitures végétalisées, plantations, pose de nichoirs,...).

Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre – CS 23167 – 35031 RENNES Cedex
(✆02 90 02 32 00 – @ : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr – Ouverture au public : 9 h -12 h / 14 h – 17 h (16 h le vendredi)

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Paul-André BESOMBES
Gestion Rennes Métropole, nord I&V

Poste : 02.99.84.59.06
paul-andre.besombes@culture.gouv.fr

Réf : SRA / 190831

Rennes, le 06 MAI 2019

Monsieur le Maire de Saint-Grégoire
Service urbanisme
A l'attention de Mme Frédérique Pourchet.
BP 96232
35762 Saint-Grégoire

Objet : SAINT-GRÉGOIRE (35) – Voie d'accès à la ZAC du Bout du Monde.
Diagnostic archéologique
P.J. : 1 rapport

Monsieur Le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport du diagnostic archéologique réalisé par Mme Audrey le Merrer, archéologue à l'I.N.R.A.P., préalablement aux travaux d'aménagement de la voie d'accès à la *ZAC du Bout du monde* à **Saint-Grégoire**.

J'ai l'honneur de vous confirmer que ce diagnostic archéologique ne donnera pas lieu à une prescription complémentaire d'archéologie préventive par Madame la Préfète de la Région. En effet, la nature et l'état de conservation des vestiges mis en évidence sur ce terrain ne justifient pas la réalisation d'une opération préventive complémentaire.

En conséquence, le terrain assiette du projet est libéré de toute contrainte archéologique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, et par délégation
le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional

Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-02-30x-00274 Référence de la demande : n°2019-00274-011-001

Dénomination du projet : ZAC MULTISITE DE SAINT GREGOIRE

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 13/02/2019

Lieu des opérations : -Département : Ille et Vilaine -Commune(s) : 35760 - Saint-Grégoire.

Bénéficiaire : BRETEAU Pierre

MOTIVATION ou CONDITIONS

Description du projet

Le projet concerne trois réalisations en sites propres : 1) la construction de 601 logements sur 12,62 hectares en centre-ville de Saint-Grégoire, déjà largement urbanisé (et sans impact décrit sur les espèces protégées) ; 2) la construction de 791 logements sur 42,78 hectares au lieu-dit Le Bout du Monde en secteur agricole bocager ; 3) auquel s'ajoute au Sud en zone en partie humide un projet de franchissement du canal d'Ille-et-Rance (Ille canalisée).

Le secteur du Bout du Monde est situé à 300 m d'une ZNIEFF de type 1 (Bordure du canal d'Ille et Rance à Roulefort), ainsi qu'à une centaine de mètres de deux Milieux Naturels d'Intérêt Ecologique. Le projet représente une forte augmentation de l'urbanisation de la ceinture bocagère agricole située au Nord du périphérique rennais, après une précédente ZAC relativement récente de plusieurs dizaines d'hectares (le Champ Daguet) étendant fortement le bourg de Saint-Grégoire vers l'Est, que prolonge le nouveau projet de lotissement du Bout du Monde, et qui rétrécit fortement la zone non urbanisée, située entre Saint-Grégoire et Betton (commune sur laquelle une forte urbanisation en campagne a été réalisée à Maison Blanche ces dernières années). Le lotissement du Bout du Monde va finir d'urbaniser le secteur situé entre le bourg de Saint-Grégoire et les zones vertes et bleues constituées par la boucle de la vallée de l'Ille canalisée, la nouvelle route et son pont vont totalement couper ces zones vertes et bleues au Sud, qui forment selon le SCOT du Pays de Rennes (figure 29, « fond de vallée et grandes liaisons naturelles à conserver ») « une continuité écologique, aquatique et arboricole (ripisylve) majeure à conserver » (bien que curieusement non retenu dans les corridors écologiques SRCE de Bretagne, alors que l'Ille canalisée permet la jonction fluviale traversant la Bretagne du Nord au Sud via la Vilaine). Outre la perte d'habitats concernant les parcelles agricoles, le projet sur le secteur du Bout du Monde détruira 25 ml de haie bocagère et 1,41 hectares de zones humides (selon la DDTM, minimisé à 1 ha dans l'étude d'impact). Il

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

entrainera une destruction directe potentielle de Grand capricorne, de batraciens (Triton palmé, Triton lobé, Grenouille agile, Salamandre tachetée) et de reptiles (Lézard des murailles) et de leurs habitats, ainsi que l'habitat de sept Chauves-Souris (dont cinq en impact résiduel : Pipistrelle commune, Sérotine commune, Barbastelle d'Europe, Oreillard, Murin de Daubenton) et de 17 espèces d'oiseaux protégés (sous-estimés), dont le Chardonneret élégant, mais probablement aussi la Tourterelle des bois, le Pipit farlouse, la Linotte mélodieuse et le Verdier d'Europe (vulnérables en France), ainsi que le Faucon crécerelle, le Traquet pâtre et la Fauvette des jardins (quasiment menacées en France). Par contre aucune espèce de plante protégée n'a été trouvée en 2018 (mais un inventaire de 2012 mentionnait une plante rare, *Lathyrus rissolia*, à l'emplacement de la future route côté sud de l'Ille canalisée).

En fait, mise-à-part la perte d'espace alimentaire d'une quarantaine d'hectares sur le secteur du Bout du Monde pour les rapaces notamment (Buse variable, Faucon crécerelle, Chouette Hulotte) qui ne pourront pas s'adapter aux futurs lotissements, et le Traquet pâtre qui disparaitra avec la suppression des haies basses et ronciers sur la zone lotie, la quasi-totalité des impacts n'est pas attribuable aux lotissements (dont les haies arbustives seront en grande partie conservées), mais au choix de construire une route franchissant l'Ille canalisée, dans un secteur jusqu'à présent très sauvegardé tant du point de vue paysage que biodiversité. Ce projet routier oblige à d'importants remblaiements des zones humides liées à cette vallée, notamment par la nécessité de surélever la route pour franchir l'Ille canalisée afin de ne pas gêner les bateaux de plaisance. L'intérêt public majeur de cette route et sa justification par rapport au lotissement du Bout du Monde décalé vers le Nord (qui peut être desservi facilement à partir des quatre voies prévues desservant la précédente ZAC du Champs Daguet, reliées directement aux activités commerciales du bourg et proches de la seconde ceinture routière rennaise D29) n'est pas clairement démontré. D'ailleurs l'une des variantes du franchissement (n°1) ne desservait pas ce lotissement. Ce projet routier semble résulter d'un choix de la municipalité et de Rennes Métropole de contrarier fortement la circulation du bourg en accentuant les obstacles dressés lors des années passées sur la route départementale structurante D82 qui le traverse en direction de Rennes. La municipalité craint d'ailleurs que cette nouvelle route franchissant l'Ille canalisée ne soit utilisée comme voie de transit Nord-Sud en direction de Rennes.

I - Analyse globale du document

« *Projet de développement urbain multi-sites, N°10 : Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées* ».

Présentation du document (illustration, rédaction..) :	adaptée	**partielle**	inadaptée
Résumé technique :	adapté	partiel	**absent**
Bibliographie	**adapté**	partielle	inadaptée
Volume du document (adapté, annexes inutiles…)	**adapté**	partiel	inadapté

Commentaire : le document est clair, bien illustré, ainsi que l'avis de la DDTM (favorable), mais l'absence de résumé technique oblige à lire les 74 pages du document ainsi que les 35 de l'annexe 1 pour bien comprendre le projet, voire la totalité de l'Etude d'impact. Par ailleurs, ce document de demande de dérogation tend à minimiser les impacts du projet en omettant certaines informations pourtant présentes dans le document d'Etude d'impact (par

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

ex, la carte des zones humides, celle des MNIE), ou en minimisant le statut d'espèces menacées à l'échelon national. La liste des espèces protégées dans le document principal est minimaliste, s'appuyant sur les inventaires non exhaustifs de 2018 (partiellement de 2017) sans toujours tenir compte des inventaires plus poussés remontant à 2012 et 2015 mais ne concernant pas la totalité de l'emprise du projet.

II - Analyse du diagnostic faune-flore-habitats

PERTINENCE DES INVENTAIRES :

1- groupes étudiés	**adaptés**	partielle	inadaptés
2- périodes d'inventaire	favorables	**partielle**	inadaptées
3- méthodologie d'inventaire	adaptée	**partielle**	inadaptée
4- zones d'étude (zone projet + autour du projet)	**adaptée**	partielle	inadaptée
5- consultation d'experts locaux	oui	partielle	**non citée**
6- consultation de la bibliographie locale	**oui**	partielle	non
7- carte des habitats	complète	**partielle**	non présente
8- carte des habitats d'espèces	complète	**partielle**	non présente

La méthodologie des inventaires est partiellement adaptée. Pour les oiseaux, observation directe et écoute des chants ; pour les chiroptères analyse ultrasonore en soirée ; pour les autres mammifères recherche d'indices ; pour les amphibiens par observations directe (mais pas d'écoute des chants en soirée apparemment) ; pour les invertébrés par observation directe et semble-t-il capture au filet pour certains.

Ces inventaires ont visiblement été sous-estimés : aucun mammifère protégé n'est cité hormis les chauves-souris (dont les gites semblent avoir été sous-inventoriés), bien que les zones entourant l'Ille canalisée soient favorables aux Hérisson et Ecureuil. Il n'y a aucune information sur les mustélidés dont éventuellement la Loutre d'Europe (dont l'aire bretonne est en extension et arrive en limite de ce secteur, étant déjà présente à l'Ouest de Rennes et au Nord du département que rejoint ce corridor fluvial), le chevreuil n'est pas cité. Les périodes d'inventaires des batraciens et reptiles et les méthodes ne sont pas mentionnées, on peut penser que la Vipère aspic et la Couleuvre à collier sont pourtant présentes sur ce secteur du Bout du Monde en plus du Lézard des murailles. L'inventaire des oiseaux est très tardif et limité (juin-juillet2018), donc après la période optimale de chants, et sans prise en compte des autres saisons pour la grande majorité du site (Nord du canal), la parcelle située au Sud ayant été inventoriée seulement en 2017 (avril-juillet). La demande de dérogation ne porte que sur 17 espèces protégées au niveau national (en ne prenant en compte que le dernier inventaire) mais des espèces sont anormalement oubliées (Héron cendré, Grand cormoran pourtant observés lors d'inventaires précédents) ou probablement présentes (Huppe fasciée, Chouette effraie, Epervier d'Europe, Martin pêcheur, limicoles…). Le document indique également la présence en 2017 dans la zone de l'Ille canalisé des Grimpereau des jardins, Linotte mélodieuse, Pic épeiche, Sitelle torchepot, Verdier d'Europe, et d'autres espèces vraisemblablement présentes en hiver (Bergeronnette grise, Pipit farlouse…), non repris dans la liste des espèces protégées et donc dans la demande de dérogation. Les photos 28 et 29 montrent que la parcelle 26 qui accueillera la route au Sud du canal est occupée par une friche

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

très riche, milieu très favorable aux Fringilles et notamment au Chardonneret élégant et à la Linotte mélodieuse. Un inventaire exhaustif sur plusieurs années et sur toutes les saisons aurait dû recenser au moins 35 espèces protégées (dont 6 vulnérables et 5 quasi menacées sur la liste rouge au niveau national) et au moins une douzaine d'espèces non protégées. L'impact de la construction de la route et du pont sur la biodiversité aquatique de l'Ille canalisée n'est pas abordé. L'inventaire de la faune sur la parcelle de compensation n'est pas indiqué ce qui ne permet pas de dresser un bilan de la compensation. Enfin l'inventaire des plantes a été beaucoup trop tardif et réalisé en outre sur 2 jours seulement les 15 juin et 24 juillet 2018, ne permettant pas une analyse exhaustive des espèces protégées dont la présence peut ne se révéler pour certaines que seulement au printemps. Le dossier n'évoque pas du tout la biodiversité présente sur le parc paysagé de la parcelle 129 pourtant incluse dans la ZAC, qui comprend de nombreux grands arbres d'essences variées, le document ne parlant que du milieu agricole jugé peu riche (céréaliculture). L'inclusion dans la ZAC laisse craindre une destruction importante voire totale de ces boisements hormis sur ses limites W et E.

EVALUATION DES ENJEUX :

9- Faune vertébrée	adaptée	**partielle**	**inadaptée**	non évaluée
10- Faune invertébrée	adaptée	**partielle**	inadaptée	non évaluée
11- Flore	adaptée	**partielle**	inadaptée	non évaluée
11 bis- Bryoflore	adaptée	partielle	inadaptée	**non évaluée**
12- Habitats	adaptée	**partielle**	inadaptée	non évaluée

Les enjeux identifiés portent sur 7 espèces de chauves-souris, le Grand capricorne, 4 batraciens, le Lézard des murailles et 17 oiseaux protégés dont 4 relevant de la liste rouge nationale des espèces menacées, tandis que la flore est jugée banale. Mais compte tenu notamment de la sous-estimation des inventaires de 2018, l'évaluation des enjeux du projet paraît sous-estimée, en particulier pour les oiseaux dont probablement 11 devraient relever de la liste rouge nationale (cf. supra, Inventaires). La coupure totale du corridor écologique des zones humides par la construction de la route et du pont sur l'Ille canalisée est également sous-estimée dans le projet, notamment pour la faune aquatique (non abordée), hormis pour les chauves-souris (dont l'ampleur des mouvements dans la zone de la future route n'a pas été quantifiée mais probablement très importante). La parcelle concernée par la route au Sud du canal est directement bordée de massifs boisés à l'Est et à l'Ouest, ce qui implique aussi automatiquement des passages de faune terrestre, non pris en compte, avec un risque important de collision.

III - Analyse des impacts

13 description du projet en phase chantier **Bien** partielle insuffisante
14 description du projet en phase d'exploitation **partielle**
15 Surfaces d'habitats détruits **mentionnées** partiellement mentionnés non mentionnés
16 Nombre d'individus ou populations d'espèces protégées détruites ou atteintes
Bien évalué **évalué partiellement** non évalué

La description du projet en phase chantier est bien réalisée en ce qui concerne la future route et son pont, moins pour la partie lotissement du Bout du Monde ainsi qu'en phase

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

d'exploitation. L'analyse des impacts sur les espèces inventoriées est correctement réalisée sur ce secteur du Bout du Monde. Bien que les haies présentes vont être conservées, les espèces d'oiseaux et les chauves-souris vont perdre une grande partie de leurs zones d'alimentation sur la zone du lotissement (plusieurs dizaines d'ha), en particulier les rapaces. Le projet de route et de ses remblais va entraîner la perte directe d'individus de batraciens et reptiles dont une partie seulement pourra être déplacée lors du chantier. La faune tributaire des zones humides ou les utilisant prioritairement va perdre ces zones d'alimentation de manière définitive. Hormis pour quelques espèces d'oiseaux, pour lesquelles le nombre d'individus est indiqué, l'analyse de l'impact sur la faune n'est malheureusement pas chiffrée en terme de nombres d'individus ou de couples, notamment le flux important d'individus de chauves-souris le long de l'Ille canalisée, ce qui compromettra l'analyse future de l'impact réel de la route et de l'efficacité des mesures compensatoires. Par contre le dérangement permanent inévitable liés à l'implantation de 2000 habitants à proximité immédiate de milieux naturels est bien indiqué, s'ajoutant aux destructions d'habitats, mais guère compensable.

Globalement les impacts sont bien à correctement évalués sur les deux lotissements (centre-ville et Bout du Monde) comme faible à modéré, par contre l'impact de la route et du pont sur les zones verte et bleue de l'Ille canalisée et ses zones humides adjacentes est sous-estimé et doit être considéré comme fort.

IV - Analyse des mesures proposées

17	Mesures d'évitement	Adaptées	**Partielles**	Inadaptées
18	Mesures de réduction	Adaptées	**Partielles**	Inadaptées
19	Mesures de compensation	Adaptées	**Partielles**	Inadaptées
20	Suivis	Adaptées	**Partielles**	Inadaptées
21	Mesures d'accompagnement	Adaptées	**Partielles**	Inadaptées

L'**évitement** et la **réduction** du projet de lotissements ne semblent pas avoir été appliqués, la commune de Saint-Grégoire exécutant les directives d'augmentation forte de logements imposées par Rennes Métropole. Il n'y a pas de réflexion sur le choix de Rennes Métropole de vouloir à tout prix grossir de 100 000 habitants en dix ans, et sur la consommation inévitable de secteurs agricoles et naturels que cela va imposer au-delà des limites du périphérique. Une gestion plus durable de l'environnement aurait pu se contenter de la forte augmentation de densités en centre-ville de Saint Grégoire (qui s'ajoute à la récente ZAC du Champ Daguet) et épargner ce qui reste du bocage agricole sur le Bout du Monde inclus dans la boucle de l'Ille canalisée qui constitue en ensemble paysager et de biodiversité remarquable, au lieu d'urbaniser jusqu'à la limite des zones verte et bleue, et préserver de ce fait le corridor écologique de ce cours d'eau. Le franchissement de ce dernier pourrait être évité malgré le lotissement du Bout du Monde en choisissant d'autres options de circulation, même si le choix de son emplacement résulte d'une démarche de réduction des impacts sur le milieu naturel par rapport aux autres tracés envisagés, et si le choix technique du pont à poutrelles enrobées paraît le plus judicieux du point de vue environnemental. Le maintien des arbres sénescents dans les haies existant sur le Bout du Monde afin de préserver le Grand capricorne peut paraître optimiste car probablement incompatible avec les contraintes de sécurité en lotissements, sauf mesures appropriées. De même, le maintien d'une bande herbacée de 2 m au pied des haies arbustives maintenues paraît minimaliste, il faudrait au

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

moins le double, sans toutefois que cela compense pour plusieurs espèces la perte totale de plusieurs dizaines d'ha urbanisés (constructions, voiries, parkings). La création d'un parc linéaire au centre du lotissement est mal décrite, sa surface n'est pas indiquée. L'effort de réduction de l'éclairage notamment au niveau du futur pont est louable, mais l'ensemble du lotissement de 2000 habitants va forcément alourdir le bilan actuel de cette nuisance. La prédation par les chats dans le lotissement est évoquée mais impossible à réduire ou à compenser. La mortalité par collision sur la nouvelle route sera réduite par limitation de la vitesse mais pas totalement évitée ni compensée.

Les Mesures de **compensation** portent sur la création d'une zone d'habitats favorables sur 1,71 ha au nord du canal d'Ille-et-Rance (parcelle 69), comportant la création de 2 mares et d'une prairie humide par décaissement, ainsi que des milieux terrestres (ronciers, saules), des plantations diversifiées le long des voiries, et la pose (non quantifiée) de nichoirs à Chiroptères et Oiseaux et d'hôtels à insectes. Ces nichoirs ne semblent toutefois pas à la hauteur des pertes d'habitats générés par le projet et l'idée d'en installer pour les chauves-souris sous le pont peut être contre-productif en augmentant les risques de collisions routière.

La forme et la superficie de zone humide recréée sur la parcelle de compensation 69 semblent contradictoires entre les figures de l'étude d'impact et du dossier de demande de dérogation, ce dernier indiquant 1,7 ha alors qu'il s'agit selon la DDTM de la superficie totale de la parcelle incluant environ 40% de milieux terrestres. Cette ambiguïté s'ajoute à celle de la superficie de zones humides détruites (1 ha dans le dossier, 1,41 ha pour la DDTM). Quoi qu'il en soit les rapports de compensation entre perte et gain de zones humides sont très insuffisants (en général il faut une superficie au moins double), et la perte de territoires d'alimentation ou de nidification pour l'avifaune terrestre sur les 42 ha du projet ne peuvent être compensés par environ 0,7 ha de milieux terrestres sur la parcelle de compensation. Pour les rapaces la compensation ne prends ainsi en compte que la perte d'arbres due à la route et assimilés à des perchoirs de repos, sans prendre en compte la perte des zones d'alimentation ! La superficie de cette parcelle de compensation paraît donc beaucoup trop faible. En outre, cette parcelle est déjà occupée par une prairie naturelle, il ne s'agit pas pour le milieu terrestre d'une création à partir de zéro (par exemple à partir d'une zone non naturelle à biodiversité nulle). L'absence d'inventaire de la faune de permet pas de calculer quelle est la plus-value en en terme de biodiversité. Le fait que la parcelle appartiendrait à la commune n'est pas un gage de pérennité sur un minimum de 30 ans (voire plus puisque la compensation doit durer autant que la destruction d'habitats que le projet génère). De même il conviendrait d'avoir un gestionnaire autre que les services municipaux qui serait garant d'une gestion durable (convention à long terme à fournir avant le début du projet, transfert de propriété).

Le projet de route et du pont va totalement couper la continuité écologique des prairies humides qui forment un corridor de part et d'autre de l'Ille canalisée, à un endroit où ce corridor se resserre fortement en se limitant aux 3 parcelles qui vont être en tout ou partie remblayées, tandis que la parcelle de compensation n'est pas incluse dans ce corridor de prairies humides sauf sur une toute petite partie à l'opposé du projet, et se situe en amont de la route envisagée. Si elle compense partiellement en superficie les zones humides détruites, elle n'annule aucunement la rupture de continuité écologique des zones humides bordant l'Ille canalisée et leur fonctionnalité. C'est d'autant plus important que le périphérique Nord de

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

Rennes et la voie ferrée Paris-Bretagne orientées en parallèle Est-Ouest constituent sur ces communes de Saint Grégoire et Betton des obstacles difficilement franchissables pour la faune.

Les mesures **d'accompagnement et de suivi** sont partiellement adaptées, avec l'exclusion des pesticides et herbicides dans l'entretien des haies (qui est toutefois déjà une obligation réglementaire pour les municipalités), un suivi du maintien de la source, du passage de faune sous la route et du fossé sous le pont, et un suivi de l'évolution de la biodiversité sur la parcelle 69 de compensation pendant 10 ans (années +1, +2, +3, +5, +10), qui devrait être prolongé compte tenu du délai de réalisation total de la ZAC. Les indicateurs proposés sont satisfaisants, sauf pour l'avifaune où il conviendra d'ajouter des inventaires printaniers à ceux estivaux seulement envisagés.

Par contre rien n'est prévu concernant le suivi du franchissement de la route et du pont par la faune et notamment le suivi de la mortalité par collision (oiseaux, mammifères).

V – Conditions de dérogation

22 La dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition **x vrai** ☐ faux

AVIS PROPOSÉ

La très grande différence de situation entre les trois secteurs du projet multi-sites nécessite un avis séparé pour chacun.

1) Centre-ville de Saint Grégoire (601 logements)

Compte tenu du faible impact supposé sur ce secteur, dans un contexte déjà largement urbanisé, et des mesures proposées, est émis l'avis suivant :

Favorable sans réserve.

2) Le Bout du Monde (791 logements)

Compte tenu de l'impact résiduel modéré à faible sur ce secteur et des mesures proposées, mais aussi d'une compensation insuffisante, est émis l'avis suivant :

Favorable sous conditions

-diminuer si possible la surface artificialisée, en n'étendant pas le lotissement jusqu'à la limite des zones verte et bleue dans la boucle de l'Ille canalisée, quitte à diminuer le nombre de logements.

-étendre les bandes herbeuses naturelles (pas de pelouse rase tondue régulièrement) sur au moins 4 m de long des haies préservées et confortées.

-prévoir dans le cahier des charges de la ZAC les mesures spécifiques favorables à la biodiversité applicables à la parcelle (clôtures perméables à la biodiversité, toits végétalisés,

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

plantations, pose de nichoirs) et notamment le maintien des arbres sénescents en prévoyant des protections éventuelles des habitants contre les risques de chutes des arbres ou de branches (mis en défens).

-mieux définir la conception, la surface, la composition végétale et la fonctionnalité biologique du parc central de la ZAC.

-maintenir les boisements de la parcelle 129.

-quantifier et localiser les nichoirs pour oiseaux et chauves-souris.

-prendre mieux en compte dans la compensation la perte d'habitat d'alimentation de l'avifaune, notamment des rapaces, représentée par toutes les surfaces artificialisées.

-établir un bilan de perte et de gain (plus-value nette) en nombre de couples ou d'individus de faune sur la parcelle de compensation en tenant compte de son occupation actuelle et des pertes de fonctionnalité observées sur la ZAC, ainsi qu'en termes d'habitats, et prévoir une surface en conséquence, supérieure à celle proposée.

-prévoir un suivi de la biodiversité au printemps et en été (pas seulement en été) et porter la période prévue de 10 ans à une durée de 15 ans (soit 6 années), ainsi que des flux de vols de chauves-souris en alimentation sur la ZAC.

-le maître d'ouvrage devra faire valider par la DTTM 35 les indicateurs et le protocole définitif du suivi environnemental décrit, et transmettra le planning définitif des travaux avec les différents intervenants.

-conférer par un acte notarié à un gestionnaire compétent en gestion naturelle de l'environnement la zone de compensation hors ZAC pour une durée minimale de 30 ans, voire un transfert de propriété.

3) La route et le franchissement de l'Ille canalisée

Compte tenu de l'impact sous-estimé sur ce secteur et des mesures proposées, mais aussi d'une compensation insuffisante, est émis l'avis suivant : Défavorable

-compte tenu des 4 liaisons routières prévues dès la conception de la première ZAC du Champ Daguet, sur lesquelles vont se greffer les axes de circulation au sein des îlots du lotissement du Bout du Monde qui la jouxte, orientées vers les centres d'activités de la commune et proches au Nord de la seconde ceinture routière rennaise D29 elle-même connectée au périphérique rennais, l'intérêt public majeur de ce franchissement de l'Ille canalisée ne paraît pas justifié pour 2000 habitants, compte tenu de l'impact important sur la zone verte et bleue constituée par l'Ille et ses zones humides adjacentes, que le SCOT du Pays de Rennes demande de préserver. Ce projet semble en partie justifié par les difficultés de circulation automobile organisée volontairement sur la route départementale structurante D82 qui traverse le bourg en direction de Rennes. Or cette justification paraît contradictoire avec la volonté de la municipalité d'empêcher que ce franchissement de l'Ille ne soit utilisé comme voie de transit de détournement.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

-La coupure totale de ce corridor écologique ne paraît pas compensable par les mesures proposées, la hauteur du pont nécessitant des remblais élevés et sur une longueur importante de part et d'autre du cours de l'Ille canalisée, qui génère la grande majorité des impacts écologiques de cette ZAC multi-sites sur les espèces protégées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

Avis : Favorable [_] Favorable sous conditions [X] Défavorable [_]

Fait le : 3 septembre 2019 Signature :

Le GANACExdBS.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

30 SEP. 2019
Mairie de Saint-Grégoire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

- E. Du Rottay
- H. Ley
- F. Pouchet

Rennes, le 26 SEP. 2019

Le Directeur

à

SEB
Service Eau et Biodiversité

Affaire suivie par : Johan ADAM / Véronique DIEU-FROMONT
Tél : 02.90.02.31.58
Mél : johan.adam@ille-et-vilaine.gouv.fr

Monsieur le Maire de Saint-Grégoire
Hôtel de Ville - Impasse de Chateaubriand
BP 96 232 .
35762 SAINT-GREGOIRE

Objet.: Commune de SAINT-GREGOIRE – Création de la ZAC multi-sites
Avis du CNPN – Demande de compléments et prolongation de la phase d'examen

Réf.: Cascade : 35-2019-00020
N° ANAE . AEU_35_2019_48

P. J.: Arrêté de prolongation du délai de la phase d'examen

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé en date du 6 février 2019, un dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant l'opération de création d'une ZAC multi-sites, située sur le territoire de votre commune.

Après examen du dossier déposé, je vous ai fait parvenir une demande de compléments relative aux volets Loi sur l'Eau et espèces protégées du dossier, par courrier du 29 avril 2019.

En réponse, vous m'avez transmis le 28 juin 2019 un dossier modificatif, apportant des précisions et engagements complémentaires relatifs à ces deux volets. Ce dossier complété, sur lequel mon service a émis un avis favorable avec réserves, a ensuite été transmis au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour consultation du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

Le CNPN a rendu un avis sur la demande de dérogation « espèces protégées » du dossier le 3 septembre 2019 en 3 parties :

- **Avis favorable** pour la partie centre-ville de Saint-Grégoire ;
- **Avis favorable** sous conditions pour la partie « Le Bout du Monde » ;
- **Avis défavorable** pour la route et le franchissement de l'Ille canalisé.

Une rencontre en date du 16 septembre 2019 entre vos services et Monsieur RIOCHE, chargé de mission biodiversité à la DDTM, a permis d'analyser conjointement les observations du CNPN, dont l'avis vous a été transmis le 11 septembre 2019, et d'échanger sur les premiers éléments de réponse que vous pouviez y apporter. En effet, bien que l'avis du CNPN soit un avis simple, il conforte certaines attentes de mon service et est de nature à fragiliser la suite de la procédure.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

Je vous rappelle ainsi les principaux axes d'amélioration attendus du dossier, relatifs aux espèces protégées, en particulier pour la partie route/franchissement de l'Ille canalisé :

- apporter des éléments de réponses et préciser les mesures envisagées pour répondre aux différentes remarques formulées pour le secteur « Bout du Monde » dans la partie « MOTIVATION ou CONDITIONS » de l'avis et récapitulées au 2) de cet avis ;
- apporter tous les éléments de réponses justifiant « l'intérêt public majeur » de l'ouvrage de franchissement de l'Ille et de la route de liaison associée, en développant la prise en compte de la démarche d'Evitement, de Réduction et de Compensation des impacts pour cette partie du projet ;
- développer les mesures techniques complémentaires nécessaires pour améliorer la transparence de l'ouvrage et de la route pour la biodiversité, et préciser les améliorations possibles en matière de mise en valeur écologique des abords de ces infrastructures.

Suite à la réunion du 20 septembre 2019, organisée à la DDTM entre nos deux services et votre bureau d'études, Madame Pourchet a informé mes collaborateurs, que votre commune souhaitait prendre le temps nécessaire pour apporter des améliorations au dossier, suite aux différentes recommandations émises par le CNPN.

Compte tenu des délais de procédure déjà consommés, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour notification, un arrêté préfectoral relatif à la prolongation de la phase d'examen de la procédure d'autorisation environnementale, de 4 mois, portant ainsi son échéance au 4 janvier 2020.

Par conséquent, je vous remercie de transmettre à mon service les éléments complémentaires précités afin de disposer d'un dossier complet et régulier qui puisse être soumis à enquête publique. **Je vous informe que le délai d'instruction du dossier est suspendu et qu'il reprendra à réception de l'ensemble des renseignements complémentaires demandés.**

Mon service restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur,

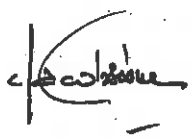

Alain JACOBSOONE

Copie transmise pour information à :
- Préfecture BEUP
- Suez
- DDTM/SECTAM/DTAM

Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre – CS 23167 – 35031 RENNES Cedex
✆ 02 90 02 32 00 – @ ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr – Ouverture au public : 9h -12h / 14h – 17h (16h le vendredi)

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
au titre de l'article R181-17 du code de l'environnement

Commune de SAINT-GREGOIRE – Création de la ZAC Multi-sites
Procédure d'autorisation environnementale

Prolongation du délai de la phase d'examen

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L181-1 et suivants, R181-17 et R181-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018, donnant délégation de signature à M. Alain Jacobsoone directeur départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine en date du 11 septembre 2019, donnant subdélégation de signature à Mme Catherine Diserbeau, cheffe du service Eau et Biodiversité ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée auprès de la DDTM d'Ille-et-Vilaine par la commune de Saint-Grégoire, en date du 6 février 2019, enregistré sous le n° cascade 35-2019-00020, concernant l'opération suivante : Création de la ZAC multi-sites à SAINT-GREGOIRE ;

Vu le courrier du 29 avril 2019 adressé par la DDTM d'Ille-et-Vilaine à la commune de Saint-Grégoire, relatif aux éléments techniques à fournir pour compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale précitée ;

Vu le dossier modificatif de demande d'autorisation environnementale déposé auprès de la DDTM d'Ille-et-Vilaine par la commune de Saint-Grégoire, en date du 28 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) du 3 septembre 2019 ;

Vu le courrier du 26 septembre 2019 adressé par la DDTM d'Ille-et-Vilaine à la commune de Saint-Grégoire relatif aux éléments techniques à fournir pour compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale précitée, suite à l'avis du CNPN du 3 septembre 2019 ;

Considérant que l'article R181-17 du code de l'environnement permet à la préfète, par arrêté motivé, de prolonger la durée de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, jusqu'à une date qu'elle fixe ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

Considérant que conformément à l'article R181-28 du code de l'env[illegible] Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a été sollicité sur la demar[illegible] dérogation à la capture destruction d'espèces protégées, formulée par la commune de Saint-Gré[illegible] travaux (demande intégrée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale), par courrier de la DDTM d'Ille-et-Vilaine du 1er juillet 2019 ; le CNPN dispose d'un délai de deux mois pour remettre son avis ;

Considérant que suite à l'avis délivré par le CNPN en date du 3 septembre 2019, la commune de Saint-Grégoire doit apporter des modifications aux mesures retenues pour l'évitement, la réduction et la compensation des impacts du projet sur la biodiversité et les espèces protégées ;

Considérant que le délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale de 5 mois doit être prolongé de 4 mois, afin que la commune de Saint-Grégoire puisse modifier-compléter son dossier de demande d'autorisation environnementale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet

La durée de phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la commune de Saint-Grégoire en vue la création de la ZAC multi-sites à Saint Grégoire, initialement de 5 mois, est prolongée de **quatre mois.**

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est notifié à la commune de Saint-Grégoire.

I. – Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux par le bénéficiaire devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

II. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné au I.
Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Saint-Grégoire, publié sur le site INTERNET de la Préfecture pendant une durée de 4 mois.

Fait à RENNES, le 26 SEP. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation,
La Cheffe du Service Eau et biodiversité

Catherine DISERBEAU

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

SEB
Service Eau et biodiversité
Pôle Police de l'Eau

Affaire suivie par : Véronique DELAUNAY/Véronique DIEU-FROMONT JA
Tél. : 02 90 02 31 69
Courriel : veronique.delaunay@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le 10 SEP. 2020

Le directeur

à

Monsieur le Maire de Saint-Grégoire
Hôtel de Ville – Impasse de Chateaubriand
BP 96 232
35762 SAINT-GREGOIRE

Objet : Commune de Saint-Grégoire – ZAC multi-sites – Dossier de demande d'autorisation environnementale - **Mise à enquête publique**

Réf : Cascade : 35-2019-00020
N°ANAE : AEU_35_2019_48

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé en date du 06 février 2019 un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

Création d'une ZAC multi-sites

Rubriques de la nomenclature n° 2.1.5.0 A – 3.2.2.0. D – 3.3.1.0.A

Ce dossier de demande d'autorisation a fait l'objet d'un examen auprès des services et organismes suivants :

– Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
– Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ;
– Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine ;
– Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bretagne ;
– Agence française pour la Biodiversité d'Ille et Vilaine ;
– Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne ;
– Direction Déléguée aux Voies Navigables de la Région Bretagne.

Les différentes remarques émanant de cette phase d'examen se traduiront par des prescriptions inscrites dans l'arrêté d'autorisation environnementale. Par ailleurs, par courrier du 3 août 2020, vous avez déposé à mon service un mémoire en réponse à l'avis du 3 septembre 2019 du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ainsi qu'un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale finalisé intégrant dans le corps du texte l'ensemble des compléments effectués en cours de procédure.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier de demande d'autorisation environnementale finalisé, est jugé complet et régulier. J'ai proposé à Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine qu'il soit mis à enquête publique, de manière conjointe au dossier de mise en compatibillité du document d'urbanisme de la commune. Le bureau de l'environnement et de l'utilité publique de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine (BEUP) reviendra vers vous prochainement, afin de vous préciser les modalités d'organisation de l'enquête publique, ainsi que le nombre d'exemplaires de dossier à transmettre.

Enfin, je vous informe que conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement :

« Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'État ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. […] En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée. ».

En ce sens, j'attire votre attention sur le fait que la commune, responsable du projet, maître d'ouvrage, devra se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée, après notification des résultats de l'enquête publique. Cette déclaration de projet comprendra les éléments définis par l'article L.126-1 précité :

« La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement. »

Cette déclaration de projet est nécessaire et préalable à la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

Mon service restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur,

La Chef du Service Eau et Biodiversité,

Catherine DISERBEAU

Copie transmise à :
– Préfecture (BEUP)

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

ARRÊTÉ - 2020 - 1330

PSDA / DAUH / SPEU – 2020 – Demande de saisine – Dossier ZAC Multisites de Saint-Grégoire – DUP et autorisation environnementale – Avis

LA PRESIDENTE DE RENNES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération n° C 19.046 du 4 avril 2019 relative à l'approbation du projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Vu la délibération n° C 19.172 du 19 décembre 2019 relative à l'approbation du projet de Plan Local de l'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° C 20.048 du 9 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs à la Présidente ;

Vu la demande d'avis présentée par la commune de Saint-Grégoire relative à l'instruction du dossier de DUP et d'autorisation environnementale du projet de la ZAC Multisites par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le courrier de saisine en date du 1 octobre 2020 de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, concernant le projet d'aménagement de la ZAC Multisites de Saint-Grégoire ;

Arrête :

Article 1 :

L'avis exprès de Rennes Métropole est sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande de Déclaration d'Utilité Publique et d'autorisation environnementale présentée par la commune de Saint-Grégoire pour un projet de ZAC Multisites au titre de l'article L.122-1.V du Code de l'Environnement.

La Commune de Saint-Grégoire réalise un projet d'aménagement sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée, sur son territoire, au lieu-dit "Bout du Monde" et au "Centre-Ville".

L'opération projetée répond aux enjeux et objectifs inscrits dans les différents documents cadres et stratégiques de planification : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Programme Local d'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Ce projet Multisites s'inscrit dans un contexte global mixte visant à accueillir de l'habitat, des commerces et services, des équipements publics et des infrastructures afin de répondre aux besoins de la population actuelle et future.

Des remarques ont été émises par Rennes Métropole dans le cadre de l'élaboration du dossier de création de la ZAC.

D'une part, une mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune (dans le cadre de la déclaration d'utilité publique au sens de l'article L153-54 du code de l'urbanisme et pour l'examen conjoint relatif à la décision de la commune conformément à l'article R153-13 du Code de l'Urbanisme) a été mise en œuvre.

Le planning initial du projet prévoyait que la déclaration d'utilité publique soit adoptée en 2019, avant l'approbation du PLUi de Rennes Métropole, qui a finalement été rendu opposable depuis le 4 février 2020 et par suite duquel l'ancien PLU de Saint-Grégoire est sorti de l'ordonnancement juridique. Il en résulte que le dossier de déclaration d'utilité publique a été modifié pour tenir compte de cette évolution.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

Le projet de ZAC Multisites est compatible avec le PLUi de Rennes Métropole : Prise en compte de l'évaluation environnementale du rapport de présentation, règlement des zones concernées prévoyant les hauteurs de façade et de construction permettant la réalisation du projet et réflexion sur les haies bocagères et espaces boisés. L'exposé de la compatibilité du PLUi avec le projet de ZAC Multisites est rappelé au sein de la pièce n° 11 du dossier d'enquête publique.

Le projet de ZAC Multisites est compatible avec le PLUi de Rennes Métropole : prise en compte de l'évaluation environnementale du rapport de présentation, règlement des zones concernées prévoyant les hauteurs de façade et de construction permettant la réalisation du projet et réflexion sur les haies bocagères et espaces boisés. L'exposé de la compatibilité du PLUi avec le projet de ZAC Multisites est rappelé au sein de la pièce n° 11 du dossier d'enquête publique.

D'autre part, lors de l'élaboration du dossier de création et la définition du programme d'équipements publics, le travail n'a pas fait l'objet de remarques particulières hormis les éléments à prendre en compte en matière de desserte viaire et en transports en commun, de gestion des eaux pluviales, de prise en compte du schéma directeur d'assainissement et de collecte des déchets, dont les éléments ont été rappelés par les services de Rennes Métropole. Les pièces du dossier d'enquête publique n'appellent pas de remarque particulière à ce stade et correspondent à la retranscription des échanges avec les services de Rennes Métropole.

En outre, les éléments techniques feront l'objet d'un approfondissement au moment du dossier de réalisation.

L'élaboration du PLUi, approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole le 19 décembre 2019, a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette dernière a pointé les différents sujets de vigilance à prendre en compte pour les sites identifiés au titre de la ZAC Multisites, énoncés ci-après.

Sur le centre-ville :

Le projet sur cette zone se fera en renouvellement urbain. La superficie de l'ensemble des sites est d'environ 5,5 ha. Ils sont principalement composés d'équipements, d'activités commerciales et de zones d'habitat. Des cheminements doux sont présents au sein du secteur. De nombreux arrêts de bus sont situés à proximité du secteur. Le pôle d'échanges multimodal est situé à environ 3 km du site.

Situé en tissu urbain, le secteur ne présente pas un potentiel d'accueil important pour la biodiversité. Aucun risque naturel ou technologique n'est recensé sur ou à proximité du secteur Le secteur n'est pas concerné par la présence d'un périmètre de protection de captage d'eau.

Au regard de l'évaluation environnementale du PLUi, les recommandations portent sur :

- la conservation des espaces perméables au sein du tissu urbain ;
- la préservation et valorisation des espaces végétalisés au sein du secteur ;
- la valorisation de l'usage des transports en commun et de la multimodalité et la création de connexions pour les mobilités douces permettant l'accès aux arrêts de bus, aux équipements et aux commerces ;
- la contenance des axes d'écoulement et la priorité à une infiltration à la parcelle si possible et prévoir la collecte et traitement des eaux pluviales avant infiltration.

Sur le secteur Bout du Monde :

Le secteur est situé en extension urbaine en continuité d'une zone pavillonnaire. Sa superficie est d'environ 42 ha dont environ 25 ha dédié à l'urbanisation. Le site est principalement dédié à un usage agricole (champ). De plus, quelques habitations isolées

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

sont également présentes. Des cheminements doux sont présents au sud du secteur. Plusieurs arrêts de transports en commun sont localisés à proximité du secteur.

Le site présente un intérêt limité en matière de milieux naturels et biodiversité. En effet, il est non inclus dans des périmètres d'intérêts écologiques (Natura 2000/ZNIEFF), MNIE/GEN, Fonds de vallée. Toutefois, des haies (espaces bocagers) et quelques zones boisées sont présentes dans le secteur. Une zone humide est présente sur la partie Est du site. Aucun risque naturel ou technologique n'est présent au niveau du secteur. Toutefois, le site de projet est situé à proximité de la zone inondable du PPRi (au sud). L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible sur l'ensemble du secteur. Le secteur n'est pas concerné par la présence d'un périmètre de protection de captage d'eau.

Au regard de l'évaluation environnementale du PLUi, les recommandations portent sur :

- la préservation de la trame verte et bleue contribuant au maintien d'espaces perméables ;
- la préservation et valorisation des espaces végétalisés au sein du secteur ;
- le développement du réseau de cheminements doux (piétons/cyclables) permettant les déplacements au sein du secteur et vers l'extérieur ;
- la conservation et le développement de la trame bocagère et les zones boisées qui permettent d'accroître le caractère écologique à travers les différents secteurs d'urbanisation et les zones humides adjacentes ;
- le prolongement des continuités existantes ;
- la création d'un mail planté sur la crête renforçant la trame verte du secteur ;
- la prise en compte de la zone humide dans une logique d'évitement, de réduction ou de compensation le cas échéant ;
- la contenance des axes d'écoulement ;
- la priorité à une infiltration à la parcelle si possible.

Article 2 : Compte tenu des éléments évoqués ci-avant, Rennes Métropole émet un avis favorable au dossier de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale comprenant étude d'impact par la commune de Saint-Grégoire assorti des remarques et observations figurant à l'article 1er, dont il ressort que certains points pourront être consolidés dans le dossier de réalisation de la ZAC afin, non seulement de mieux préciser les impacts du projet, mais également d'améliorer la performance environnementale globale du projet.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Préfecture et affichée au siège de Rennes Métropole. Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et inséré au Recueil des actes administratifs.

À Rennes, le 16 avr 2020

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le présent acte est exécutoire

Notifié le :

Notifié à :

La Présidente,
NATHALIE APPÉRÉ

RENNES METROPOLE

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 035-213502784-20210427-V_DEL_2021_039-DE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

SINP Système d'Information sur la Nature et les Paysages

Dépôt Légal de données de Biodiversité

Certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité

Jeu de données :	Projet de développement urbain - ZAC Multisite
Identifiant INPN :	B189FCEE-A852-2053-E053-5014A8C0E7E2

Procédure de dépôt

Procédure de téléversement :	https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/2718161
Cadre d'acquisition INPN :	B18F9922-F592-10CC-E053-5014A8C08E2A
Titre du projet :	Projet de développement urbain - ZAC Multisite
Descriptif du projet :	La Commune de Saint-Grégoire souhaite réaliser un projet d'aménagement sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée, sur son territoire, au lieu-dit "Bout du Monde" (extension urbaine) et dans le secteur du "Centre-Ville" (intensification urbaine). L'
Commanditaire :	COMMUNE DE SAINT GREGOIRE

Détail du Jeu de données

Jeu de données INPN :	B189FCEE-A852-2053-E053-5014A8C0E7E2
Modèle de données :	Standard de fichier Dépôt de données brutes de biodiversité V.1
Dépositaire :	Antoine Martineau / Pas d'organisme
Date de dépôt :	19/10/2020 15h53
Url publique jeu de données :	https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/versement/published-jdds/2718161